

Arrêté n° 79D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN REPAS
DE QUARTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-05 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale,

VU la demande présentée le 8 juillet 2025 par les colotis du lotissement l'Olivette à Latour-Bas-Elne à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un repas de quartier le samedi 13 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les colotis du lotissement l'Olivette sont autorisés à organiser un repas le samedi 13 septembre 2025 de 11h00 à 23h30 sur la rue de la Lucques.

ARTICLE 2 : La rue de la Lucques sera protégée de toute tentative d'intrusion de voiture bélière par la mise en place d'obstacles par les organisateurs.

ARTICLE 3 : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité.

ARTICLE 4 : En aucun cas les appareils produisant de la musique ne pourront fonctionner au-delà de l'heure fixée ci-dessus. Et à partir de 23h00 la sonorité sera atténuée conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront tenus après la journée de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

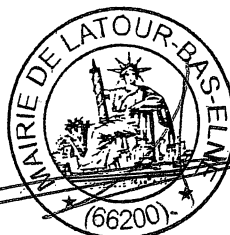
ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation. Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 10 juillet 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 10/07/2025.